

N° : A2022-0046

**Décision du Président par délégation du Conseil d'agglomération de
Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le Président ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.07.230 du 16 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020.07.234 du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000,00 €, et passer les actes y afférents ;

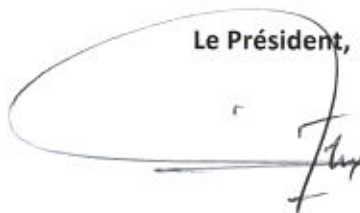
DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé que la cession d'un catamaran NAVISTRAT KL 13.5 à Mme CORRE Josée domiciliée 10 rue Surcouf 29200 BREST pour un montant de 421 € (quatre cent vingt-et-un euros) est annulée. Car, le père de l'acheteuse, pour qui le bien était destiné, est décédé.

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la personne nommée ci-dessus.

Fait à Guingamp, le **05 MAI 2022**

Le Président,



Vincent LE MEAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.